



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

leptospirose

Question écrite n° 8739

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé au sujet de la leptospirose, encore appelée maladie du rat ou maladie des égoutiers. En effet, il semble qu'il ait été constaté ces dernières années une forte augmentation du nombre de cas signalés. Pour certaines professions la vaccination contre cette maladie est systématique (les pompiers, les égoutiers, les jardiniers...), mais il étonnant que ce vaccin ne soit pas plus recommandé au vu des conséquences et des frais engendrés lorsqu'une personne contracte la leptospirose. Aussi elle lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une vaccination à plus large échelle ou au moins d'organiser une campagne de sensibilisation contre cette maladie afin qu'un plus grand nombre de personnes soit informé des dangers et des conséquences de cette affection.

Texte de la réponse

La leptospirose est une zoonose répandue dans le monde et particulièrement en milieu tropical. Elle est due à la bactérie *Leptospira interrogans*. Ses principaux réservoirs sont les rongeurs, en particulier les rats, qui excrètent la bactérie dans les urines. L'homme est un hôte accidentel. Les leptospires se maintiennent assez facilement dans le milieu extérieur (eau douce, sols boueux), ce qui favorise la contamination. La maladie chez l'homme peut cependant être sévère en l'absence de traitement. La leptospirose reste une maladie rare en France métropolitaine, où elle touche environ 300 personnes par an, dont certaines sont probablement des cas importés d'autres pays ou régions où cette maladie est un réel problème de santé publique (par exemple dans les départements d'outre-mer où les taux d'incidence sont 10 à 100 fois plus élevés). Certains professionnels (agriculteurs, éleveurs, égoutiers, éboueurs...) et les personnes pratiquant des loisirs nautiques, la pêche, la chasse, ou en contact avec les urines des animaux sont plus à risque. Chez l'homme, la bactérie pénètre principalement par la peau lésée ou les muqueuses. En 2005, le conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF) a émis des recommandations relatives à la prévention du risque chez les personnes exposées. Il souligne la faible incidence de cette maladie, sans transmission interhumaine, très dispersée sur le plan socio-professionnel avec une multiplicité d'activités concernées, un schéma vaccinal lourd (trois injections initiales puis des rappels tous les deux ans), des effets secondaires fréquents (réactions locorégionales) et une efficacité vaccinale partielle (il ne protège que contre le *Leptospira interrogans* *Icterohaemorrhagiae*, soit environ 30 % des cas). Le CSHPF recommande en conséquence de privilégier une information spécifique dans le cadre des activités exposant à la contamination et l'utilisation de mesure de protection individuelle (port de gants, bottes...). La vaccination n'est recommandée que dans certaines indications restreintes, posées au cas par cas, notamment dans le cadre de la médecine du travail et en prenant en compte les risques environnementaux et individuels. Un opuscule largement diffusé est disponible notamment sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8739

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6016

Réponse publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2775